

Les états de Languedoc face à la guerre dans la première moitié du XVI^e siècle

Pierre-Jean Souriac



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/946>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2005

Pagination : 63-80

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Pierre-Jean Souriac, « Les états de Languedoc face à la guerre dans la première moitié du XVI^e siècle », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 71 | 2005, mis en ligne le 13 mai 2006, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/946>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Tous droits réservés

Les états de Languedoc face à la guerre dans la première moitié du XVI^e siècle

Pierre-Jean Souriac

- 1 Le projet de cette communication vient d'un constat établi à l'issu de ma thèse sur les guerres de Religion dans le Midi de la France'. Entre 1562 et 1598, il m'est apparu que le Languedoc avait été une des provinces du royaume capable de générer sa propre guerre. Dans cette région, les conflits se firent sans la présence d'armées royales d'importance, sans prise en charge par le parti catholique ou par le parti protestant de telle ou telle opération. Le roi et les grands chefs de guerre catholiques et protestants se battaient pour l'essentiel dans le Nord et l'Ouest de la France et seuls les gouverneurs de province assuraient une délégation de l'autorité souveraine en terres méridionales avec, comme corrélat, la nécessité d'organiser à l'aide de leurs propres ressources la guerre locale.
- 2 Et pourtant, le pays languedocien fut agité d'un bout à l'autre des conflits par une activité militaire incessante, prises de ville, modestes batailles, occupation d'un territoire'. Ainsi, cette province méditerranéenne paraît avoir été capable par ses seules ressources politiques, financières et humaines de créer sa propre guerre civile. Les guerres de Religion ont ainsi révélé une familiarité du Languedoc avec une forme de mobilisation militaire et une capacité provinciale à encadrer un conflit sans soutien extérieur, et ce, sur près de quarante ans'.
- 3 C'est une problématique intéressante quant au thème de ce colloque, car elle pose la question d'une identité originale de la province par rapport aux affaires militaires en amont des guerres de Religion. L'irruption de la guerre civile fut soudaine dès le mois de mai 1562, et l'organisation d'armées catholiques comme protestantes aux deux extrémités de la province laisse présager l'exploitation d'un héritage, celui de conflits plus traditionnels qui ont marqué la première moitié du XVI^e siècle.
- 4 En tant que terre de Méditerranée ouverte aux invasions aussi bien maritimes que terrestres, en tant que terre de passage des armées des rois de France vers d'éventuelles

conquêtes, notamment en Italie pour ne parler que du XVI^e siècle, le Languedoc vécut au contact de la guerre et tissa des liens privilégiés avec l'encadrement des conflits'. Se pose ainsi la question des expériences concrètes qui ont permis l'éclosion de cette familiarité entre provinces et affaires militaires, non pas au cours des guerres de Religion qui ne sont pas proprement méditerranéennes, mais dans la politique militaire des rois de France du premier XVI^e siècle pour lesquels cette province était une terre de frontière.

- 5 Notre projet vise alors à recomposer tout ce qui mettait en relation vie de la province et guerre du roi à l'époque de François I^{er} pour comprendre comment le souverain arrivait à mobiliser cette partie de son royaume et comment le Languedoc a pu grâce ou à cause de cela acquérir un certain nombre de compétences militaires.
- 6 Au cœur de cette réflexion, une institution particulière, les Etats provinciaux du Languedoc. Il s'agit de l'assemblée représentant les trois ordres de la province –clergé, noblesse, Tiers Etat– et réunie chaque année pour accorder les impôts que le roi demandait. Il s'agit donc au départ d'une institution fiscale définitivement installée au tournant du XV^e et du XVI^e siècle et pleinement reconnue au cours du règne de François I^{er}. L'impôt annuel dû au roi était ainsi devenu une contrainte ordinaire et acceptée par les Languedociens. Mais ce droit d'assemblée concédé à la province devint également un droit de dialogue avec le souverain tout autant autour des questions fiscales que de la gestion quotidienne du pays : construction de ponts, rénovation des routes, tarifs douaniers, construction de places fortes ou régulation des passages de troupes'.
- 7 De fait, cette instance s'imposa dès le début du XVI^e siècle comme l'interface entre les exigences du roi et la mobilisation effective de la province dans les projets militaires menés par les monarques'. Les historiens ont déjà bien montré que ces assemblées d'Etats étaient des instances de coopération avec le pouvoir d'Etat, abandonnant la logique qui voudrait voir s'opposer pouvoir provincial décentralisé et pouvoir royal centralisateur'.
- 8 Nous allons voir comment se passait cette coopération quand il s'agissait de partir en guerre ou quand il s'agissait de défendre la province contre une invasion ennemie.
Une province en guerre sous François I^{er}
- 9 Au-delà des simples tensions inhérentes aux guerres que mena François I^{er} sur l'essentiel de son règne, la province connut trois alertes sérieuses entre 1515 et 1547, alertes faisant craindre une invasion prochaine orchestrée par Charles Quint depuis l'Espagne ou depuis l'Italie'.
- 10 La première alerte concerne l'affaire de la trahison du connétable de Bourbon en 1523. Ce dernier était gouverneur de la province, et il semble qu'il ait eu l'intention de livrer le pays à Charles Quint en faisant entrer des troupes par la Bresse pour traverser le Languedoc et rejoindre celle de l'empereur au niveau du Roussillon. La menace fut prise très au sérieux puisque le roi diligenta un de ses plus proches chefs de guerre, le maréchal de Lautrec, à la tête d'un corps d'armée venu de Gascogne et envoyé à Narbonne. François I^{er} nomma également un lieutenant général dans la province qui allait bientôt être promu au rang de maréchal du royaume, Jean de Lettes dit Desprez seigneur de Montpezat.
- 11 Le connétable de Bourbon ne réussit pas à mener à bien son plan si bien que le Languedoc ne fut pas inquiété, mais retenons de cet événement l'intérêt que portait le roi à la défense de la région : à cette alerte, il riposta par l'envoi de militaires expérimentés, prêts à transformer la province en véritable théâtre de guerre.

- 12 La seconde alerte fut elle beaucoup plus sévère et les Languedociens ne furent pas loin de voir l'armée impériale s'installer dans leurs campagnes. Cette deuxième phase se situe en 1536, année au cours de laquelle François I^{er} reprit la guerre contre Charles Quint et envahit la Savoie avec en ligne de mire une intervention en Milanais. L'armée française fut victorieuse en Savoie tout au long du printemps 1536, mais à partir du mois de juillet, la riposte de l'empereur lui imposa un repli défensif. Charles Quint arriva d'Italie avec une forte armée de près de 60 000 hommes et fit mine d'envahir la Provence ; le roi et le gouverneur de Languedoc, Anne de Montmorency, résolurent alors de lui abandonner la province sauf Marseille et Arles et de préparer en arrière une ligne défensive la plus hermétique possible.
- 13 Le Languedoc jouait alors le rôle d'ultime rempart face à Charles Quint. La stratégie du gouverneur provincial visait à éviter l'affrontement avec l'adversaire par l'installation de dispositifs défensifs savamment ordonnés pour empêcher l'armée impériale d'avancer plus avant dans le royaume et rencontrer l'armée française. Anne de Montmorency installa alors un solide camp retranché aux environs d'Avignon où il rassembla entre 60 et 80 000 hommes ; le roi, quant à lui, attendait avec une autre armée à Valence sur le Rhône et devait aviser selon les choix stratégiques de Charles Quint. Ce dernier chercha manifestement à passer en Languedoc pour joindre ses armées du Roussillon, mais s'il put prendre Aix laissée ouverte par les Français, il fut contraint de rebrousser chemin tant son armée fut dévastée par les épidémies et le manque de nourriture.
- 14 Les avant-gardes françaises avaient brûlé toutes les réserves alimentaires de Provence et le camp impérial se trouvait à court de vivres après plus de deux mois d'opérations. L'affaire dura de la mi-juillet à la mi-septembre 1536, elle fut un échec pour l'empereur et une victoire pour François I^{er}, mais surtout une phase d'intense mobilisation pour le Languedoc.
- 15 Enfin, le troisième engagement sérieux provint une nouvelle fois d'une offensive française. En mai 1542, François I^{er} rompit la trêve conclue avec Charles Quint en 1538 et mit sur pied deux armées : une pour intervenir en Flandres, l'autre, de 45 000 hommes pour agir du côté des Pyrénées, soit en Roussillon. Il plaça son fils, le dauphin, à la tête de cette troupe et fit se concentrer l'armée à Leucate. Ses soldats mirent alors le siège devant Perpignan à la mi-août 1542, mais malgré les renforts qu'envoya le roi, le dauphin Henri dut lever le siège à la fin du mois de septembre. L'opération dura donc à peine plus d'un mois, et fut menée du Languedoc vers le Roussillon espagnol. La province ne fut pas véritablement menacée, mais une nouvelle fois mise à contribution.
- 16 Voilà donc trois opérations d'envergure qui rendent compte de ce que furent ces guerres franco-espagnoles du début du XVI^e siècle : des armées d'importance et bien encadrées pour des opérations ponctuelles. Remarquons que le Languedoc ne fut menacé que par des forces armées terrestres et contrairement à ce que l'on pourrait penser, son immense littoral ne fut jamais exploité comme terrain de débarquement d'une armée adverse si ce n'est les raids barbaresques". De même, jamais le roi de France ne fit partir d'expédition maritime du Languedoc, se contentant de superviser la circulation de son infanterie. En 1536, Charles Quint disposait des galères du célèbre navigateur génois André Doria, mais si elles servirent à son ravitaillement en début d'opération, elles ne furent pas utilisées comme armes de guerre offensives.
- 17 De même, les espions français en Catalogne ne cessèrent de décrire les agitations autour des ports de Collioure ou de Barcelone comme l'a montré Thierry Rentet dans sa

communication sur Anne de Montmorency et le Languedoc, mais jamais une galère espagnole ne tenta une opération contre la province. D'ailleurs, malgré les efforts pour désensabler Aigues-Mortes, la province n'eut jamais de véritable port. Le Languedoc était donc au contact d'un confit terrestre qui se justifiait par sa proximité avec les pays rivaux. Le cordon littoral peu profond, l'absence de protection naturelle, les moustiques et la malaria étaient les plus sûrs alliés des Languedociens pour protéger leur côte.

Le consentement à l'impôt

- 18 La première chose qu'attendait le roi de sa province était de lui fournir les moyens financiers nécessaires à sa politique. Pour cela, il levait des impôts déjà qualifiés d'ordinaire à cette époque, soit l'équivalent de la taille en Languedoc que l'on appelait l'aide et l'octroi, sur lesquels pouvaient se greffer une crue et d'autres menus frais comme des gratifications à tel ou tel personnage. Ces ressources justifiées à l'origine par la guerre étaient insuffisantes malgré tout en cas de conflit, et le roi développait alors une fiscalité extraordinaire à laquelle la province devait se plier. Pour cela, son seul moyen de perception reposait sur les Etats qu'il convoquait à plusieurs reprises et qui devaient se prononcer sur l'aide à apporter au souverain.
- 19 Prenons l'exemple des campagnes liées à la trahison du connétable de Bourbon. Il convoqua les Etats une première fois en novembre 1522 pour fournir l'impôt ordinaire de 1523, procédure classique. Il dut se résoudre à les rappeler deux mois après, en janvier 1523, pour demander une crue sur les tailles et le financement de l'entretien des places frontières de la province, points qui n'avaient pas pu être tranchés lors de l'assemblée ordinaire. Une nouvelle assemblée se tint en novembre 1523 pour les impôts ordinaires, mais moins d'un mois après sa clôture, en décembre, il dut renouveler l'opération pour obtenir de la province une nouvelle somme d'argent afin de lever une armée.
- 20 En 1524-1525 la procédure fut identique : convocation en novembre 1524 pour la levée des tailles de 1525, et février 1525, seconde assemblée pour une crue et le financement des places frontières. En moyenne, la province connut en trois ans, trois assemblées par an alors qu'en théorie elle n'en comptait qu'une, ces convocations étant rythmées par les sollicitations du souverain en quête d'argent frais pour ses campagnes¹⁸.
- 21 S'engageait alors un dialogue entre le souverain et ses Etats provinciaux. Le fond argumentatif de ce dialogue était fourni par les mandes d'imposition que le roi envoyait à l'assemblée, mandes dont les termes étaient repris dans le discours que prononçaient les commissaires royaux le représentant devant les députés de la province afin d'appuyer un peu plus ses exigences. Le souverain comme ses représentants développaient alors une rhétorique de la nécessité et montraient à quel point il devait compter sur l'aide de sa province pour venir à bout de ses projets.
- 22 C'était une habitude et c'est un procédé récurrent que l'on retrouve systématiquement ; cela permettait aussi au roi de présenter sa politique, de montrer la situation du royaume et de faire adhérer ses sujets à ses choix. Le dialogue qui se nouait autour de la fiscalité dépassait ainsi le simple contact administratif et formulait autant les limites que reconnaissait le roi à son propre pouvoir qu'une volonté de lier ses sujets à l'histoire de son royaume¹⁹.
- 23 Voici par exemple une mande d'imposition pour la fortification des villes closes en février 1543 symptomatique de ce procédé :
- Comme par certains advertissements nous avons entendu que l'empereur et autres noz grans ennemys font grans preparatiz et ont deliberé dresser plusieurs grosses

armees pour en divers lieux de notre royaume faire de brief leur effort de ruyner, opprimer et usurper ce qu'ilz pourront sur nous et nos subjectz, a quoy nous esperons avec l'aide de Dieu obvier et resister, et a ceste fin avons faict et faisons toutes les diligences possibles de reparer et fortifier noz villes et places de frontiere de notredit royaume, icelles pourveoir de gens de guerre, vivres, armes et munitions pour les mectre et reduire en bonne deffense, entretenir grant nombre de gens de guerre estraingiers pour nous servir aux armees que pourrons dresser, outre ceux que nous faisons tenir prestz en notredit royaume pour estre levez quant besoing en sera et assembler de toutes partz et par tous moyens possibles victuailles, munitions et deniers sans lesquelz la guerre ne se peult soustenir ne conduire, et voyans que le revenu de notre domaine, aides, tailles, gabelles, dons gratuitz des gens d'Eglise, ventes de bois et autres deniers ordinaires et extraordinaires de noz finances de ceste presente annee ne sauroient entierement fournir aux grans fraiz, mises et despence qu'il conviendra pour ce faire, actandu que sur iceulx convient payer autres grandes charges ordinaires et extraordinaires et rembourser les empruntz par nous faictz en l'annee derniere passee, soyons contrainctz coucher autres aide de noz bons et loyaulx subjectz de noz villes closes lesquelz ont meilleur moyen de nous aider que ceulx des bourgs, villaiges et plat pays qui ont soustenu et pourront encore soustenir grandes charges, oppressions et despenses pour les passages desdits gens de guerre tant de cheval que de pied."

- 24 Le roi insistait ainsi sur la menace subie par le royaume en ciblant clairement son adversaire, l'empereur. Il expliquait ensuite son projet, les limites de ses seules capacités et la nécessité d'un impôt nouveau, ici sur les villes closes. Souci pédagogique majeur, il prenait bien soin de souligner les raisons pour lesquelles il ne mobilisait que ce corps particulier de contribuables, afin d'éviter toute contestation potentielle. Cette mande, acceptée par les Etats, devait être exécutée par le bailli de Vivarais sur son bailliage, soit une levée de 1200 livres servant à payer la solde de 50 fantassins pendant quatre mois, portion de ce petit pays aux 50 000 hommes que levait le roi pour son armée rassemblée à Lyon.
- 25 Ce lien fiscal entre le souverain et ses sujets ne représente pas une spécificité particulière du Languedoc, car chaque province du royaume était soumise au même régime et entretenait probablement un dialogue similaire avec son souverain, du moins celles dotées d'une assemblée d'Etats. Les Etats de Languedoc refusaient d'ailleurs catégoriquement une éventuelle spécificité régionale liée à leur position géographique car tout impôt qui n'était pas également payé par le reste du royaume se voyait opposer une fin de non-recevoir. En janvier 1523, les Etats refusèrent d'accorder 25 000 livres au roi pour les fortifications de Narbonne s'il n'imposait pas une somme équivalente sur le reste du royaume.
- 26 Il fallut que le trésorier des Etats montre qu'il s'agissait en fait de la portion languedocienne des 300 000 livres demandées au royaume afin de fortifier les places frontières pour que les Etats acceptent de payer ce qui leur était demandé. Ce rapport de force se répéta aux Etats de décembre 1523, lorsque le roi demanda de financer l'entretien de l'armée du maréchal de Lautrec envoyée dans la province pour s'opposer aux vellétés de soulèvement fomentées autour du connétable de Bourbon. Les Etats trouvaient alors que leur quote-part d'impôt était supérieure à celles des autres provinces du royaume et exigeaient un rabais. Les commissaires du roi ordonnèrent alors leur arrêt dans la salle d'assemblée par la garnison de la ville et il fallut deux jours de négociations pour qu'ils acceptent de payer". Ces événements indiquent un tiraillement entre la position géopolitique du Languedoc qui le plaçait aux premières loges des conflits, et le refus d'être seul à financer l'armée du roi. Ainsi, les Etats étaient prêts à payer une armée

au roi, ce qu'ils firent toujours sous François I^{er}, mais à condition de ne pas être les plus lésés en raison de leur proximité avec le terrain des opérations.

- 27 Il existait donc à la fois une conscience de l'enjeu que représentait le territoire provincial, et une surveillance de ce qui se pratiquait à côté. Il s'agissait de fait d'une première réflexion sur les moyens militaires du temps.
- 28 Ce lien fiscal entre les Etats et la guerre du roi eut d'autres conséquences très concrètes sur l'apprentissage que fit la province de la régulation d'un conflit, au-delà du simple paiement de l'impôt. D'abord grâce à la surveillance exercée par les Etats sur les impôts demandés à la province. Il fallait que les commissaires du roi chargés de représenter ses intérêts soient extrêmement fermes pour obtenir de l'assemblée ce qu'ils voulaient ; il fallait aussi qu'ils sachent négocier, ce qui engageait entre représentants du Languedoc et hommes du roi une discussion autour de la guerre et de ses enjeux, faisant entrer, dans une certaine limite, ces civils languedociens dans la décision militaire.
- 29 Le profil des commissaires du roi en temps de guerre était symptomatique d'un tel dialogue : le roi désignait systématiquement le chef de guerre présent dans sa province. Il pouvait s'agir des lieutenants du gouverneur comme Pierre de Castelnau seigneur de Clermont-Lodève à la fin de la décennie 1520 ou Antoine de Rochechouart seigneur de Saint-Amans dans la seconde moitié de la décennie 1530 et jusqu'en 1545³¹. Il pouvait s'agir du gouverneur lui-même s'il était en Languedoc, ainsi que des sénéchaux de Toulouse ou de Carcassonne, le même Antoine de Rochechouart et Jean de Lévis seigneur de Mirepoix, tout deux d'authentiques hommes de guerre au service du roi. Le souverain ne délégua donc pas de financiers pour le représenter malgré l'enjeu fiscal, mais un homme de guerre, un chef d'armée titulaire d'une compagnie d'ordonnance stationnée dans la province et chargé d'abord de veiller à la bonne mise en défense du pays.
- 30 Par ailleurs, les Etats ne pouvaient pas non plus gommer complètement leur position géopolitique qui leur imposait un surcroît d'attention aux frontières et des frais militaires irréductibles. Même si les impôts liés à l'entretien des places frontières devaient être levés sur le royaume, la province faisait face à des dépenses inhérentes à sa position de zone exposée en prenant part à l'entretien de son potentiel défensif. Narbonne, place ouverte sur le Roussillon espagnol, connut un long chantier de modernisation de ses fortifications entre 1530 et 1535 ; ce fut le fait principalement de la municipalité narbonnaise, ainsi que de la province qui accepta de lever plusieurs cotisations en faveur de cette position militaire³².
- 31 Le port d'Aigues-Mortes fut également amélioré grâce aux Etats : par ordre du roi, des travaux de désensablement furent entrepris, et les frais furent partagés en deux, la moitié pour le roi et l'autre moitié pour la province³³. A Narbonne comme à Aigues-Mortes, ces travaux impliquaient des contacts entre le personnel des Etats et les milieux financiers capables d'avancer les sommes nécessaires dans l'urgence, des contacts également entre les syndics, les greffiers ou les trésoriers des Etats et les ingénieurs, les maçons et les autres artisans choisis, recrutés, payés et envoyés sur le chantier. Par des inspections régulières, les examens des comptes et les rapports faits lors des assemblées, les Etats surveillaient leur investissement et les qualités militaires des travaux ainsi réalisés. Conjointement aux édiles municipaux concernés, ces civils étaient de fait en contact avec la réalisation matérielle d'une mise en défense provinciale.
- 32 Enfin, la levée de l'impôt impliquait un dernier niveau de familiarité de la province avec la guerre grâce aux modes de paiement de l'armée du roi. Servant de base arrière ou de

rideau défensif aux principales opérations vers l'Italie ou le Roussillon, la province eut sur son sol une présence assez fréquente de soldats du roi et donc fut en contact avec l'administration des finances et des vivres.

- 33 Le principe du paiement des soldes permettait de faire jouer un rôle de premier plan aux financiers languedociens car si c'était au trésorier de l'extraordinaire des guerres que revenait le paiement des soldes des armées en opération, celui-ci se déplaçait rarement et agissait par rescription : il chargeait un officier de finance tenant la recette régionale de verser directement l'argent du roi qu'il avait dans ses coffres aux armées qu'il fallait solder lors des montres tenues à proximité de sa recette". Dans la situation d'une province frontière, cet artifice comptable était une pratique courante qui montrait aux Languedociens comment se gérait l'argent de la guerre, quels étaient les procédés de paiement des troupes et les autorités compétentes dans cette affaire.
- 34 Au-delà des soldes, le personnel financier des Etats était mis directement à contribution en assurant l'entretien élémentaire des soldats à l'échelle des petits pays et des villes. En dessous des Etats, la province était divisée en diocèses civils, chacun avec une assemblée fonctionnant sur le modèle des Etats mais sur un ressort plus limité. Dans la hiérarchie fiscale, cet échelon administratif servait d'intermédiaire entre la province et les communautés, et il jouait ainsi le rôle d'un véritable conglomérat d'Etats en miniature. Il disposait ainsi d'un receveur qui devait répartir et lever les impôts sur les communautés, véritable intermédiaire financier entre la bourse des sujets du roi et sa trésorerie.
- 35 A ce titre, ils avaient un rôle fondamental dans le financement local de l'effort de guerre. Pour le diocèse civil de Viviers, les archives départementales de l'Ardèche conservent l'ensemble des papiers produits par le receveur du diocèse lors de la préparation du camp d'Avignon en 1536". Le receveur et ses commis préparèrent le ravitaillement des soldats qui descendaient le Rhône pour se rendre en Avignon, notamment pour les lansquenets et les Suisses qui transitèrent par Lyon. Ils distribuèrent de l'argent dans les lieux d'étape, payèrent quelques troupes dont la solde n'avait toujours pas été versée et qui menaçaient de se débander.
- 36 Une fois l'armée du roi installée en Avignon en juillet, ils organisèrent puis financèrent le ravitaillement du camp ainsi que la préparation des convois par terre ou par le Rhône. Ils manipulaient alors de l'argent qui avait été imposé sur le diocèse civil de Vivarais par ordre des Etats et sur demande du roi à des fins exclusivement militaires et se substituaient ainsi aux commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres. Leur action n'avait alors rien d'original, et leurs collègues des 22 diocèses civils de Languedoc agissaient de la sorte quand la situation l'imposait. Ils témoignent à eux seuls de la manière par laquelle la province était déjà très familiarisée avec la manipulation de l'argent de la guerre, certes comme auxiliaire, mais comme auxiliaire indispensable et efficace.
- 37 Ainsi, si consentir à l'impôt du roi n'était pas une spécificité languedocienne, en revanche, la situation géographique de la province lui imposait de prendre à son compte une partie de l'administration financière de la guerre. Les structures d'encadrement issues des Etats provinciaux surent parfaitement jouer ce rôle d'auxiliaire spécifique à cette terre frontière ouverte sur le monde méditerranéen.
- Vivre au quotidien avec les soldats du roi
- 38 Il était également demandé à la province de faire vivre les armées du roi, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. A cette époque, les casernes n'existant pas, il était

nécessaire de recourir à l'hébergement par les sujets pour faire vivre une armée en déplacement ou pour maintenir une armée permanente en garnison. En théorie, les soldats devaient payer ce qu'ils consommaient chez les sujets du roi ; en pratique, les armées du temps appliquaient un véritable droit de réquisition sur les civils, ce qui aboutissait à un impôt de guerre illégal mais implicitement accepté car nécessaire au bon fonctionnement des armées³⁹. C'était donc aux civils de s'adapter à cette contrainte, aux communautés d'habitants d'abord qui recevaient chez elles les soldats, puis ensuite aux Etats qui recevaient les doléances des communautés afin de trouver des compensations financières.

- 39 Sur ce point également, il n'y avait pas une spécificité languedocienne dans cette contrainte, toutes les provinces du royaume étant censées y être soumises au même titre. En revanche, la proximité de la province avec les zones à risque fit qu'elle fut plus soumise que les autres à ces passages de troupe, à ces étapes, développant ainsi une autre familiarité avec les armées en campagne.

Les mises en garnison

- 40 Depuis Charles VII et le milieu du XV^e siècle, le royaume de France était doté d'une armée permanente constituée essentiellement d'une partie des compagnies d'ordonnance non licenciées en période de paix. Elles étaient alors réparties sur le royaume et installées en garnison. C'est le cas de la compagnie du lieutenant général de Languedoc, Pierre de Clermont-Lodève, logée dans le Vivarais durant l'hiver et le printemps 1536⁴⁰. Ce ne sont pas les Etats de Languedoc proprement dit qui eurent à gérer cette mise en garnison, mais leur circonscription locale, l'assemblée du diocèse civil de Viviers, ou ce qu'ils appelaient plus pompeusement les Etats du Vivarais. Comme nous l'avons signalé précédemment, il s'agissait d'Etats Provinciaux en miniature plus à même de gérer les questions locales que l'assemblée générale de la province. Ils organisèrent ainsi l'hébergement de la compagnie Clermont conformément aux attentes du roi.
- 41 Tout d'abord, il s'agissait de définir le prix des produits fournis aux soldats. Dans le cas de la compagnie d'ordonnance du lieutenant général de la province, les civils fournissaient du foin, de la paille et de l'avoine pour les chevaux, ainsi que du bois et des chandelles. Un barème était ainsi établi pour chaque type de soldat selon son grade et son arme, il était visé par le maréchal des logis de la compagnie et en théorie applicable au denier près. Ensuite le diocèse civil édictait un règlement stipulant les modalités du paiement : présence obligatoire des soldats pour recevoir ces produits, et interdiction de le verser gratuitement aux valets. De même, les soldats étaient tenus de restituer avant leur départ les récipients et autres draps ou ustensiles qui leur avaient été donnés par leur logeur. Se mettait alors en place le noyau administratif chargé de préparer cet hébergement, c'est-à-dire de répartir les soldats entre les villages et surveiller la discipline.
- 42 Dans le cas du Vivarais, ce noyau administratif était composé d'un représentant du roi, d'un commissaire nommé par le sénéchal de la province, du fourrier de la compagnie et d'un délégué du diocèse. Toutes les autorités provinciales étaient ainsi représentées et négociaient entre elles les modalités exactes de la mise en garnison. Elles définissaient ensuite les villes et villages concernés et dressaient une liste nominative des soldats et des logeurs par communautés, liste que conservaient les personnages impliqués dans cette répartition.
- 43 Neuf lieux furent concernés par cette mise en garnison, soit les principales villes du diocèse civil⁴². Dans cette répartition géographique, il n'y avait pas de logique

géostratégique mais un choix porté sur les lieux financièrement les plus aptes à recevoir cette compagnie : il fallait administrer cette armée permanente et non organiser une éventuelle mobilisation. En moyenne, chacun des bourgs reçut près de 9 chevaux et 8 hommes, la compagnie s'en trouvant alors relativement éclatée, ce qui permettait de minimiser son poids sur les communautés. Selon les tarifs établis par le pays, chaque homme d'armes coûtait quotidiennement 11 sous 7 deniers et l'archer environ 6 sous. Donc, en moyenne, chaque lieu d'accueil devait payer environ 17 livres par mois ce qui n'était pas très élevé.

- 44 Cependant, rapporté à ce que touchait quotidiennement un soldat des compagnies d'ordonnance, on comprend que cette structure ait été intéressante pour l'administration royale. Par trimestre les hommes d'armes gagnaient 100 livres, soit 33 livres par mois, soit un peu plus d'une livre par jour. L'apport quotidien en chandelles, bois et vivres pour les chevaux équivalait concrètement à une augmentation de sa solde de 50%, et c'était ainsi un tiers de ses gages que le roi n'avait pas besoin de lui payer directement.
- 45 Face à ces dépenses, le diocèse civil de Viviers sut remarquablement s'organiser : lorsqu'il apprit la venue de cette compagnie, il fit appel immédiatement au lieutenant général de la province pour lui demander d'imposer les sommes qui allaient être dépensées sur le diocèse. Celui-ci donna son accord, et fort de cette assurance d'une cotisation à venir, le diocèse demanda à son receveur d'avancer les sommes nécessaires et de les fournir aux communautés concernées par l'hébergement des soldats, à charge de le rembourser sur l'imposition qui viendrait une fois la compagnie délogée. Celui-ci s'exécuta pendant deux mois, passant de lieux en lieux afin d'éviter de donner trop d'argent aux consuls en une seule fois.
- 46 Aux termes du temps de garnison, la compagnie fut déplacée dans un autre diocèse civil, et le trésorier leva le total des sommes ainsi dépensées non pas sur les seuls lieux concernés par le logement des compagnies, mais sur l'ensemble du pays. Ainsi, par péréquation fiscale, la charge financière de la compagnie incombait à l'ensemble du pays, compensant en partie les inconvénients qu'engendrait l'accueil d'un soldat chez soi. C'est ainsi une forme d'organisation militaro-civile tout à fait remarquable qui nous est donnée de voir ici : une armée nécessitant le soutien des populations locales ; des populations locales qui surent s'organiser pour satisfaire à cette nouvelle contrainte.
- 47 La gestion des armées était ainsi bien au cœur de l'administration de la province, y compris en temps de paix. La chose était encore plus vraie en temps de guerre.
- Une province face aux passages des soldats
- 48 En temps de guerre, la province, les diocèses civils et les communautés n'avaient pas le temps de préparer le logement des soldats comme elles le faisaient pour les mises en garnison. Elles subissaient alors la contrainte d'une arrivée soudaine de soldats auxquelles elles devaient satisfaire dans les délais les plus brefs. Pour ce qui est du règne de François I^{er}, ces armées étaient toute dotées de commissaires des guerres qui avertissaient les communautés au préalable et atténuaient un minimum l'incidence de cet hébergement.
- 49 Revenons sur la situation du diocèse de Viviers, mais cette fois-ci prenons les étapes répertoriées lors de l'acheminement des troupes vers le camp d'Avignon entre juin et septembre 1536⁹. Le résultat tranche avec celui qui précède. Tout d'abord se remarque un éclatement géographique plus important quant aux communautés concernées par ces hébergements, les villes, bourgs ou petits villages sont choisis indistinctement selon

l'itinéraire choisi par le capitaine ou le commissaire des guerres⁵⁰. En termes financiers, ce n'était plus les 17 livres mensuelles de la compagnie de Clermont, mais des sommes dépassant aisément les 100 livres au total. Ces étapes représentaient alors un surcoût soudain et important qui devait indisposer des logeurs non-préparés à y faire face.

50 Régnait également une inégalité très forte entre les lieux concernés, le poids des étapes étant nettement plus lourd pour les bourgs situés sur le Rhône alors que ceux situés dans l'arrière pays n'avaient eu à déboursier que des sommes relativement limitées. Les sources ne donnant qu'un récapitulatif des sommes engagées par les communautés, il n'est pas possible de fournir le nombre d'hommes qui ont été hébergés, mais on peut en déduire la façon par laquelle ont été acheminés les soldats du camp d'Avignon. D'abord par le Rhône, et il est probable que Viviers, Bourg-Saint-Andéol et Saint-Marcel-d'Ardèche furent dans cette affaires des relais fluviaux déterminants. La circulation terrestre fut secondaire, mais pas inexistante grâce à une concentration progressive de soldats venus de l'arrière pays cévenol, mouvement révélant une mobilisation humaine des pays proches des terrains d'opération.

51 Ce constat tient également pour le diocèse civil d'Agde⁵¹. Entre le début et la fin de l'été 1536, une dizaine de compagnies passèrent par ce littoral méditerranéen pour se rendre en Avignon⁵². Quatre principaux lieux furent affectés par ces passages : il s'agissait alors de compagnies venant du haut pays languedocien et de Guyenne et se rendant aux confins de la province⁵³. Ces étapes du diocèse d'Agde nous permettent de mesurer le poids considérable que représentait le logement d'une compagnie en opération pour un village : à Loupian, en moins d'une semaine, les civils de ce petit village de l'Hérault virent se succéder quatre compagnies de 1000 hommes auxquelles ils durent fournir le gîte et le couvert, organiser les nuits et prévoir le ravitaillement.

52 Le poids exercé par l'armée était alors considérable et la guerre se faisait sentir avec rudesse sur une société civile pourtant sans contact direct avec les territoires exposés. Ce logement était d'autant plus lourd que le roi exigeait que ses sujets ravitaillent gratuitement les soldats, si bien que toute la nourriture fournie aux hommes de troupes étaient entièrement à la charge des civils de la province traversée, soit sous forme d'un magasin approvisionné par les instances locales, soit directement à la charge du logeur. C'était donc là un impôt en nature beaucoup plus lourd qui grevait considérablement les bourses des Languedociens, procédant une nouvelle fois d'un accord tacite entre une administration militaire incapable de subvenir à l'intendance d'armées toujours plus nombreuses, et une société locale préférant nourrir à ses frais les soldats plutôt que subir leurs exactions.

53 Dans le diocèse d'Agde comme dans celui de Viviers, ces provinciaux confrontés à la proximité des théâtres de la guerre surent trouver le moyen d'atténuer en partie ses méfaits, grâce à leurs Etats et à leurs diocèses civils. S'ils ne pouvaient anticiper les arrivées de soldats, ces instances ordonnaient à toutes les communautés qui avaient reçus des gens de guerre de faire un inventaire soigné des frais occasionnés après le départ des soldats, le mieux étant de fournir un certificat de passage signé du capitaine. Les consuls dressaient la liste des logeurs et des individus hébergés et récapitulaient par le menu les motifs de la moindre dépense.

54 Si les soldats s'étaient mal comportés, les juges royaux du lieu étaient convoqués pour recueillir les témoignages et obtenir réparation du roi, notamment par le biais de rabais des tailles. Dans le cas contraire, cet inventaire des frais occasionnés appelés dès lors

foules était envoyé au diocèse civil qui lui-même le transmettait aux Etats. Ces derniers demandaient l'autorisation au gouverneur de lever un impôt du montant total à l'échelle de chaque diocèse, et ainsi, par le même système de péréquation fiscale que celui présenté précédemment, les communautés qui s'étaient vue imposées ce logement étaient en partie dédommagées par l'ensemble du diocèse civil. C'était une nouvelle fois la preuve d'une capacité des instances locales à s'adapter aux contraintes de la guerre.

Conclusion

- 55 Le Languedoc apparaît ainsi comme une région à l'identité militaire révélée par un service au roi qui ne s'est jamais démenti tout au long du règne de François I^{er}. Comme l'ensemble des provinces du royaume de France, ce pays méridional s'intégrait parfaitement à l'effort de guerre dicté par le souverain, le civil étant alors l'auxiliaire du monarque assumant son rôle de chef de guerre. Le prélèvement fiscal, les mises en garnison et la régulation des étapes se faisaient selon des règles appliquées de manière identique dans tout le royaume.
- 56 Dans ce cadre général, l'originalité du Languedoc vint d'abord de ses Etats qui, grâce aux exigences formulées par le souverain, trouvèrent l'occasion de nouer avec lui un dialogue autour de la guerre. Si la province était un auxiliaire du roi fournissant vivres et argent à l'armée de François I^{er}, ce dernier se devait d'expliquer la nature et les objectifs de son action s'il voulait obtenir le consentement de ses sujets. Si ces civils méridionaux n'entraient pas dans l'élaboration de la décision militaire, leur plus ou moins grande docilité devait être prise en compte par les chefs de guerre qui percevaient ces instances représentatives comme des moyens de mobilisation des sujets mais aussi comme des freins potentiels à ménager.
- 57 L'autre originalité de la province vint de sa proximité avec les théâtres d'opérations, situation de frontière avec l'Espagne, lieu de passage exploité pour les campagnes italiennes. Travaux de fortifications, gestion au quotidien des deniers de la guerre, ravitaillement des troupes, la province assurait l'essentiel de la logistique des armées du roi, n'étant plus alors simplement un auxiliaire financier, mais un maillon indispensable de l'administration militaire du royaume. La récurrence des guerres aux lisières méditerranéennes du royaume de France développa considérablement cette familiarité provinciale avec la gestion d'un conflit, et c'est sur ce point que se construisit l'identité militaire originale du Languedoc.
- 58 Cependant, il faut reconnaître que cette dernière était encore limitée : en effet, les Etats ne se souciaient jamais de lever des soldats, ce soin étant laissé aux hommes du roi, à la noblesse et le cas échéant, aux villes. Les Etats se contentaient ainsi d'assumer leur rôle d'auxiliaire militaire du roi pour une guerre qui n'était pas la leur et ne nécessitait pas un engagement autre que financier et administratif. Moins de vingt ans plus tard, les guerres de Religion allaient montrer un tout autre visage des Etats provinciaux, cependant dans un contexte différent, celui d'une guerre civile plongeant la province dans une guerre contre elle-même avec ses seuls moyens et ses seuls soldats.
- 59 Les guerres de la première moitié du siècle furent alors un moyen d'apprendre à encadrer un conflit grâce aux institutions provinciales ; la mobilisation religieuse des guerres civiles fut-elle la voie du recrutement des hommes.

NOTES

1. - Pierre-Jean Souriac, *Une société dans la guerre civile. Le Midi toulousain au temps des troubles de Religion, 1562-1596*, thèse de Doctorat soutenue à l'Université de Paris IV-Sorbonne, 2003, 3 vol. (à paraître).
2. - Voir le travail événementiel très complet de Dom Devic et Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1889, t. XI.
3. - Pour se faire une idée précise de l'engagement militaire provincial derrière un gouverneur de province, voir Mark Greengrass, "Henri de Montmorency-Damville et l'administration des armées provinciales de Languedoc", *Province et pays du Midi au temps d'Henri de Navarre, 1555-1589*, acte du colloque de Bayonne, 7-9 octobre 1988, Biarritz, Association Henri IV, 1989, p. 103-123..
4. - Se reporter à la communication de Thierry Rentet dans ce présent ouvrage sur les préoccupations militaires du gouverneur de Languedoc Anne de Montmorency et de son lieutenant présent en Languedoc à la fin de la décennie 1520.
5. - Henri Gilles, *Les Etats du Languedoc au XV^e siècle*, Toulouse, Privat, 1965 ; "Les Etats de Languedoc et l'imposition", *Etudes d'histoire des assemblées d'Etat*, Paris, P.U.F., 1966, p. 155-156.
6. - Il n'existe pas d'étude récente sur le rôle politique des Etats du Languedoc au XVI^e siècle. Pour se faire une idée de ce qu'il pouvait être, se reporter à : William Beik, *Absolutism and society, XVII^e s. Languedoc*, Cambridge, C.U.P., 1985.
7. - Pour une réflexion similaire sur les liens entre Etats provinciaux et armée royale, voir : Paul Solon, "Le rôle des forces armées en Comminges avant les guerres de religion", *Annales du Midi*, 1991, n° 103 (193), p. 19-40.
8. - John-Russel Major, *Representative government in early modern France*, New Haven, London, Yale University Press, 1980 ; René Souriac, *Décentralisation administrative dans l'ancienne France, Autonomie commingeoise et pouvoir d'Etat, 1540-1630*, Toulouse, les Amis des Archives, 1992, 2 vol ; Marie-Laure Legay, *Les Etats provinciaux dans la construction de l'Etat moderne en France au XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001,; Daniel Hickey, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue : le procès des tailles et la perte des libertés provinciales (1540-1640)*, Grenoble, PUG, 1993.
9. - Pour les détails événementiels se reporter : Dom Devic et Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. XI, *op. cit.* ; Francis Decrue, *Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France à la cour, aux armées et au conseil de François I^{er}*, Paris, Plon, 1885.
10. - Jean-Jacques Antier, *Marins de Provence et du Languedoc. Vingt-cinq siècles d'histoire du littoral français méditerranéen*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 2003, p. 205.
11. - Dom Devic et Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. XI, *op. cit.*, p. 214-218.
12. - Un même type de constat a été fait par René Souriac quant à la mobilisation fiscale des Etats de Comminges de François I^{er} à Henri III, révélant un discours changeant d'un souverain à l'autre, signe d'une personnalité politique qui se rendait lisible dans ce contact fiscal : René Souriac, *Décentralisation administrative dans l'ancienne France*, *op. cit.*, t.2, p. 36-39.
13. - Arch. dép. Hérault, 1B 21694 : lettre patente d'imposition pour les villes closes adressée au bailli du Vivarais – Paris, le 7 février 1543.

14. - Dom Devic et Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. XI, op. cit., p. 210 et p. 216.
15. - Bibl. nat. France, Languedoc – Bénédictin n°79, f°44 : fonctionnaires du Languedoc.
16. - Les travaux de Narbonne occupèrent les Etats tout au long du règne de François I^{er}, et l'on peut voir à titre d'exemple : arch. dép. Haute-Garonne, C 2278, f°31v : délibération des Etats de Languedoc tenus à Montpellier – octobre 1536 : participation des Etats à hauteur de 4000 livres pour les fortifications de Narbonne ; *ibid.* f°56r : assemblée tenue à Pézenas – novembre 1537 : demande de 20 000 livres par le roi pour les fortifications de Narbonne. Voir sur Narbonne : R. Cairou, *Narbonne, vingt siècle de fortifications*, Commission archéologique de Narbonne, *Connaissance de Narbonne*, T.1, 1979.
17. - Arch. dep. Hérault, C 8304, f°101r-109r : compte du greffier des Etats pour les frais des ingénieurs envoyés à Aigues-Mortes pour superviser les travaux du port – 1531.
18. - Philippe Hamon, *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, CHEF, 1994, p. 17-48.
19. - Arch. dép. Ardèche, C 998 : papiers des Etats du Vivarais (diocèse civil de Viviers) – 1536. Les deux personnages impliqués dans le financement diocésains des soldats envoyés en Avignon sont Bernardin Faure, receveur élu par le diocèse civil de Viviers, et Géraud Vallet, son commis qui l'a remplacé à sa mort.
20. - Pierre-Jean Souriac, "Foules et guerres civiles. Mobilisation et présence militaire dans la région toulousaine durant la première décennie des guerres de Religion (1562-1570)", in Jean-Paul Rothiot, *L'effort de guerre. Actes du 127^e congrès du C.T.H.S.* - Nancy, 2002, Paris, éditions du C.T.H.S., 2004, p. 31-51 ; Dominique Biloghi, *De l'étape royale à l'étape languedocienne : logistique et Ancien Régime*, Thèse de Doctorat, Université Paul Valéry – Montpellier III, 1993, t. 1, p. 15 ; Jean-Eric Iung, "L'organisation du service des vivres aux armées de 1550 à 1650", *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CXXI, 1983, p. 269-306.
21. - Les pièces concernant le logement de cette compagnie dans le diocèse du Vivarais au cours de l'hiver et du printemps 1536 se trouve dans les papiers du diocèse civil de Viviers : arch. dép. Ardèche, C 997-998.
22. - Viviers, Saint-Marcel d'Ardèche, Aubenas, Privas, Rochemaure, Bays-sur-Bays, Aps, Saint-Agrève, Saint-Jean-le-Centenier.
23. - Arch. dép. Ardèche, C999 : pièces du diocèse civil de Viviers (Etats du Vivarais) – 1536.
24. - Lieux d'étape répertoriés (les montants indiqués correspondent à la moitié des frais de 1536 remboursés seulement en 1539, le reste ayant été payé en 1538) : Viviers (381 livres 10 sous 10 deniers), Burzet (104 l. 1s. 6d), Uzers (18 l. 13s. 1d.), Saint-Thomé (3 l.), Saint-Pierre (27 l. 7s.), Les Salelles (43 l. 10s.), Vagnas (50 l. 5s.), Saint-Maurice (100 l. 8s.), Laubaresse (31 l.) , Pradon (11 l. 9s.), Montagut (64 l. 15s. 5d.), Salavas (505 l. 10s.), Sampzon (15 l.), Saint-Alban (32 l. 3s.), Bessas (67 l.), Malbosc (7 l. 10s.), Thueyts (92 l. 8s.), Saint-Just et Saint-Marcel (115 l.), Saint-Marcel-d'Ardèche (279 l.), Vesseaux (16 l. 2s. 9d.), Bourg-Saint-Andéol (286 l. 7s. 6d.), Vals (49 l. 19s. 10d.).
25. - Arch. dép. Hérault, 1B 11301 : étapes des gens de guerre allant au camp d'Avignon – juin-octobre 1536.
26. - Nom des capitaines de compagnie, chacune étant composée de 1000 hommes : le chevalier d'Ambres, le sénéchal de Toulouse (Antoine de Rochechouart), le comte d'Aubijoux, M. de Monbéton, M. de Fontrailles, M. de Lauzun, M. de Carmaing, le baron de Rieux, le capitaine Saint-Etienne, le capitaine Alicoque.
27. - Lieux concernés : Montagnac : 2500 hommes entre le 19 juillet et le 14 août ; Poussan, 3000 hommes en août et septembre ; Loupian : 4000 hommes entre le 28 juin et le 9 juillet

; Saint-Cyprien : 1000 hommes en mars (donc avant le camp d'Avignon) ; Villemagne : légion de Languedoc en octobre (effectifs non-dits).

RÉSUMÉS

Sous le règne de François 1^{er}, le Languedoc vécut au contact de la guerre et dut organiser la gestion de ces conflits. Cette gestion passait par des relations particulières entre le pouvoir royal et le pouvoir provincial. Les Etats provinciaux étaient l'assemblée qui servait d'interface entre ces deux pouvoirs. De simple institution fiscale elle se transforma peu à peu en institution de gestion quotidienne du pays. Cet article analyse cette coopération Etat province lors de la participation aux guerres et de la défense de la province.

Under reign of king François I^o, Languedoc lived into contact to the war and has been in the duty to manage all these conflicts. This management had to put up with particular connections between the royal power and the provincial power. The provincial states have an assembly which was useful for these two powers. Firstly, simple fiscal institution, it evolved as daily management's institution from the country. This paper shows us this co-operation between State and province at the time of participation to wars and defence of the province.

INDEX

Mots-clés : Languedoc, XVIe siècle, Etats provinciaux, pouvoir royal, gestion des guerres

AUTEUR

PIERRE-JEAN SOURIAC

Université du Maine